

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 MAI 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a annoncé la représentation de la comédie musicale Something Rotten par la société dramatique de Côte Saint-Luc et l'événement Jane's Walk; des photos de l'événement ont été présentées.

PRÉSENTATION: MISE EN VEDETTE SUR LES COMMERÇANTS LOCAUX, BIJU STEPHANE ZNATY

Le conseiller Cohen présente M. Biju Stéphane Znaty et Mmes Samara Namara et Mary de Biju, un bijoutier renommé de Côte Saint-Luc.
Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil et M. Biju Stéphane Znaty.

DON A LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE CÔTE SAINT-LUC POUR UNE NOUVELLE SECTION DE SCIENCE-FICTION ET DE FANTASY

Le conseiller Cohen présente et remercie la famille Fagen qui a fait un don à la bibliothèque municipale en mémoire de leur père, M. Gary Fagen, pour lequel une vidéo a été projetée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h20 pour se terminer à 20h52. Huit (8) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Norman Sabin

Le résident s'est enquis de la fluidité du trafic sur le boulevard Cavendish entre Merton et Fleet et a suggéré un temps de cycle de 80 secondes au lieu de 95 secondes, ce à quoi le maire Brownstein a assuré un suivi avec le service

d'ingénierie. La conseillère Berku a remercié M. Sabin pour le temps qu'il a consacré à cette affaire.

2) Brahm Shuster

Le résident a demandé à qui il devait s'adresser pour exprimer son mécontentement à l'égard du service à la clientèle d'un employé, ce à quoi le maire Brownstein et le directeur général lui ont répondu qu'il devait contacter les services juridiques de la Ville.

3) Lynda Fried

La résidente s'est enquis de l'état de la route et a demandé une liste des travaux de réparation. La résidente s'est plainte de la fluidité de la circulation, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que la Ville allait reconstruire environ 1 800 mètres carrés (1,5 kilomètre) de trottoirs et 12 682 mètres carrés (1,4 kilomètre) de routes en 2023. Il a énuméré les rues qui seront repavées cette année (2023), à savoir Fleet Road, Cavendish Boulevard, Sir Winston Churchill, Hartwell, Parkhaven et Merton.

4) Mark Needelman

Le résident s'est enquis de la manière d'installer des compteurs d'eau pour déterminer la consommation d'eau de chaque logement dans un immeuble où l'eau est partagée ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le gouvernement du Québec exigeait que toutes les villes recueillent des données sur la quantité d'eau utilisée dans les maisons. Les ingénieurs de la ville utiliseront ces données pour estimer la consommation d'eau potable et la quantité d'eau perdue. Ce printemps et cet été, des compteurs d'eau seront installés dans certains immeubles et certaines maisons. Dans le cas des immeubles, les propriétaires apporteront quelques modifications à la plomberie, puis installeront le compteur d'eau à l'endroit où se trouve l'entrée d'eau principale de l'immeuble. L'administration de l'immeuble contactera alors les locataires pour leur annoncer les heures auxquelles l'eau sera coupée et comme il n'y aura qu'un seul compteur d'eau dans l'immeuble, il n'y aura aucun moyen de connaître la quantité d'eau consommée par chaque unité d'appartement. Le conseiller Erdelyi a ajouté que les résidents sont facturés sur la base de la valeur de leur propriété.

Le résident s'est également enquis de la réfection des routes de la ville, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que ce sujet a été abordé dans la question précédente. Il a également ajouté que les nids-de-poule de la ville seront tous comblés.

5) Edna Janco

La résidente s'est enquis des nombreuses demandes de tables de pique-nique pour le parc Rembrandt, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que l'année dernière, douze (12) bancs ont été installés et qu'en ce qui concerne le budget de cette année, il n'y a pas assez de disponibilité pour en installer d'autres. Il a ajouté que le conseil prendra en considération sa demande l'année prochaine.

6) Jo Ann Goldwater

La résidente s'est enquis de la fermeture de la voie en direction de l'est sur le chemin de la Côte Saint-Luc entre Smart et Westluxe et a demandé que des mesures de sécurité soient prises pour éviter la confusion lorsque les conducteurs circulent à contresens, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que la Ville s'efforcera de résoudre ce problème le plus rapidement possible.

7) Patrick Lortie

Le résident s'est enquis de l'ouverture du parc Kirwan, ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu que le parc pourrait être ouvert dans quelques semaines (mai 2023, en fonction des conditions météorologiques).

8) David

Le résident s'est enquis de l'éclairage public qui n'est jamais revenu à la normale depuis la tempête de verglas du 5 avril, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que le problème est lié à Hydro-Québec et a indiqué que la Ville a contacté Hydro-Québec pour qu'elle répare l'éclairage et qu'il fera un suivi avec le service des travaux publics.

230501

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 8 MAI 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 8 mai 2023 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230502

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AVRIL 2023 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 18 avril 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230503

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR AVRIL 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE BROWNSTEIN A QUITTÉ ET RÉINTÈGRE LA RÉUNION

LE CONSEILLER SEBAG A QUITTÉ LA RÉUNION

230504

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR
EXTERNE**

Le directeur général a confirmé qu'à la séance de ce soir, le trésorier de la Ville a déposé le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour 2022.

230505

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à la loi, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise et ordonne, par les présentes, la publication du texte du rapport du Maire sur les rapports financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc, à être distribué à chaque adresse civique de la municipalité. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230506

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR
L'EXERCICE 2022**

Le directeur général a déposé à la séance de ce soir le rapport annuel du comité de vérification pour l'exercice 2022.

LE CONSEILLER COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION

230507

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU
30 AVRIL 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023, pour un montant total de 4 773 653,97\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0078 daté du 1^{er} mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN RÉINTÈGRE LA RÉUNION

230508

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2554-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES À EAU AFIN D'AMENDER L'ANNEXE A POUR INCLURE UNE REMISE DE 50\$ POUR LOCATION D'UN SYSTÈME D'OSMOSE INVERSE SOUS L'ÉVIER »

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2554-4 à être intitulé : « Règlement 2554-4 modifiant le règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau afin d'amender l'Annexe A pour inclure une remise de 50\$ pour location d'un système d'Osмосe inverse sous l'évier » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2554-4 à être intitulé : « Règlement 2554-4 modifiant le règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau afin d'amender l'Annexe A pour inclure une remise de 50\$ pour location d'un système d'Osмосe inverse sous l'évier ».

230509

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2554-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES À EAU AFIN D'AMENDER L'ANNEXE A POUR INCLURE UNE REMISE DE 50\$ POUR LOCATION D'UN SYSTÈME D'OSMOSE INVERSE SOUS L'ÉVIER »

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement 2554-4 intitulé : « Règlement 2554-4 modifiant le règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau afin d'amender l'Annexe A pour inclure une remise de 50\$ pour location d'un système d'Osмосe inverse sous l'évier. »

230510

RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 28 avril 2023, annexé à la présente comme annexe B et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0074 daté du 28 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230511

**RESSOURCES HUMAINES – DÉPARTEMENT DES FINANCES – EMBAUCHE
D'UN DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Andry Rafolisy à compter du 8 mai 2023. Son mandat à titre de Directeur des Finances et Trésorier sera effectif à compter du 3 juillet 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0076 daté du 1^{er} mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER AZERAD A QUITTÉ LA RÉUNION

230512

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D'EMPLOI
D'UN EMPLOYÉ COL BLEU – POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi du col bleu numéro 2351, à compter du 21 avril 2023. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230513

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – CESSATION
D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ COL BLANC – POSTE PERMANENT TEMPS PLEIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi du col blanc numéro 3629, à compter du 19 avril 2023. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230514

INGÉNIERIE – APPROBATION DU PROGRAMME INTITULÉ : « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2023 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris connaissance du document intitulé : « Guide relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 » (« Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 2, annexé à la présente comme annexe C et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation*;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75,00\$ par habitant par année, soit un total de 375,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le *Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE la conseillère générale de la Ville ou le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230515

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2615 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCREATIVES POUR L'AUTOMNE 2023 ET L'HIVER 2024 »

La conseillère Shuster a donné avis de motion que le règlement 2615 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2023 et l'hiver 2024 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Shuster a mentionné l'objet et la portée du règlement 2615 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2023 et l'hiver 2024 ».

230516

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2615 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCREATIVES POUR L'AUTOMNE 2023 ET L'HIVER 2024 »

La conseillère Shuster a déposé le projet de règlement 2615 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2023 et l'hiver 2024 ».

230517

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC LE COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (« CEGM ») POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DE TROIS PARCS POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS (K-29-23-27)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite protéger et mettre en valeur les boisés des parcs Ashkelon, Nathan Shuster et Pierre- Elliott-Trudeau (« Projet »);

ATTENDU QUE CEGM œuvre dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur de milieux naturels;

ATTENDU QUE CEGM détient le statut d'organisme sans but lucratif et, conséquemment, conformément à l'article 573.3, alinéa 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*, une entente avec la Ville est exemptée du processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE CEGM a présenté le Projet dans le cadre du programme Fonds pour dommages à l'environnement de l'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et que ledit Projet a été retenu;

ATTENDU QU'une contribution maximale de 360,000.00\$ répartie entre 2023-2027 a été accordée par Environnement et Changement climatique Canada à CEGM pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE CEGM sollicite aussi la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager CEGM à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, à la suite de la subvention de 360,000.00\$ accordée par Environnement et Changement climatique Canada à CEGM pour la réalisation du Projet, autorise la signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et CEGM;

QUE la Ville contribuera au Projet pour une période de cinq (5) ans avec un montant maximal de \$75,000 par année, indexé par 2% annuellement, pour un total de 384 120.60\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville ne soit pas liée à cette contribution maximale pour cinq (5) ans, puisqu'elle pourra être réévaluée en fonction de l'avancement du Projet;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0077 daté du 1^{er} mai 2023 a été émis par le trésorier de la ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense décrite ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230518

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE DE L'HERBE SUR DES LOTS VACANTS (K-39-23-25)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la coupe de l'herbe sur des terrains vacants de la Ville pour la saison 2023, les saisons 2024 et 2025 étant optionnelles;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à quatre (4) entreprises qui offrent ce type de service et a reçu trois (3) prix;

ATTENDU QUE le prix le plus bas a été reçu de Regis Begin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par les présentes un contrat à Regis Begin pour la coupe de l'herbe sur des terrains vacants de la Ville pour la saison 2023 pour un montant de 29 400,00\$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit d'exercer ou non les saisons optionnelles 2024 et 2025;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0075 daté du 1^{er} mai 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LE CONSEILLER KUJAVSKY DISSIDENT

230519

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RÉNOVATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC SCHWARTZ (K-40-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la rénovation d'une aire de jeux d'eau au parc Schwartz;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs offrant ce type de services et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le prix conforme le plus bas a été reçu de Limage et Fils Terrassement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la rénovation d'une aire de jeux d'eau au parc Schwartz à Limage et Fils Terrassement pour un montant n'excédant pas 44 625 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le surplus cumulatif de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0070 daté du 19 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230520

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RÉNOVATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC FYON (K-41-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la rénovation d'une aire de jeux d'eau au parc Fyon;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs offrant ce type de services et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le prix conforme le plus bas a été reçu de Limage et Fils Terrassement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle, la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la rénovation d'une aire de jeux d'eau au parc Fyon à Limage et Fils Terrassement pour un montant n'excédant pas 47 775 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le surplus cumulatif de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0071 daté du 19 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230521

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR
L'INSTALLATION DE 380 COMPTEURS D'EAU (C-17-23C)**

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour l'installation de 380 compteurs d'eau dans le cadre de l'appel d'offres n° C-17-23C et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le Groupe H&L est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat au Groupe H&L pour l'installation de 380 compteurs d'eau selon les termes de la soumission n° C-17-23C pour un montant total de 477 675,30 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même le règlement d'emprunt 2583 intitulé « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000\$, incluant les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » préalablement approuvé par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation (MAMH);

QUE le certificat du trésorier n° 23-0073 daté du 28 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le directeur du développement urbain est par la présente désigné pour procéder à l'évaluation de la performance du Groupe H&L dans le cadre du présent contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230522

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-LLL-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE ce point soit reporté à une réunion subséquente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230523

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5611 SIR-WINSTON-CHURCHILL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, concernant la modification du matériau de finition extérieur proposé pour le projet d'agrandissement précédemment approuvé le 13 septembre 2021 pour l'Habitation Unifamiliale Isolée sise sur le lot 1 561 583 et portant l'adresse 5611 Sir-Winston-Churchill, préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023 et modifié le 26 avril, 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230524

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21h50 et s'est terminée à 21h51. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Patrick Lortie

Le résident s'est enquis de la raison du report de l'adoption du second projet de règlement de zonage n° 2217-LLL-P2, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Conseil attend des informations concernant la demande des promoteurs pour voir s'il y a une modification à l'amélioration du projet, afin d'être en mesure de présenter ces informations au public pour qu'il les étudie.

230525

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 51, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
230508 - 230509	Annexe A	Termes et conditions du programme - Révisé
230510	Annexe B	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs
230510	Annexe C	Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Annexe A - Révisée en mai 2023

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME - RÉVISÉ

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accordera un remboursement pour l'achat de filtres à eau à chaque maison unifamiliale et duplex construits avant 1976, qui sont situés dans les secteurs dans lesquels la Ville croit y avoir des entrées de service en plomb faites en plomb. Pour faire une demande de remboursement, vous devez remplir la demande en ligne qui se trouve sur le site web de la Ville ou remplir le formulaire prévu à l'Annexe B du présent règlement. Le remboursement ne peut s'appliquer qu'aux filtres achetés à compter du 1er octobre 2019. Le filtre doit respecter la norme NSF/ANSI no 53 ou no 58 pour la réduction du plomb.

Les remboursements sont les suivants :

- 1) Un remboursement annuel jusqu'à 50,00 \$ pour les résidents qui achètent des filtres NSF-53 au-dessus de l'évier pour réduire le plomb dans l'eau potable (voir ci-dessous) ;

Le filtre au-dessus de l'évier peut être l'un des filtres suivants :

- **Pichet ou carafe à passage direct** : L'eau s'écoule par gravité à travers un filtre dans une cruche d'eau.
- **Support pour robinet** : S'installe sur le robinet de cuisine. Utilise un déviateur pour diriger l'eau à travers un filtre.
- **Comptoir relié au robinet d'évier** : Se raccorde au robinet d'évier existant par l'intermédiaire d'un boyau ou d'un tuyau.
- **Filtre pour réfrigérateur** : Installé dans votre réfrigérateur et généralement distribué par la porte du réfrigérateur.
- **Coût de location d'un système d'osmose inverse sous l'évier installé dans la maison du propriétaire.**

- 2) **Un remboursement unique jusqu'à 200 \$** pour les résidents qui achètent un système sous évier certifié NSF-053 ou NSF-58 qui se connecte à votre plomberie sous l'évier.

Au lieu des remises offertes dans le cadre des options (1) ou (2) mentionnées ci-dessus, la Ville peut fournir, sur demande, un pichet d'eau filtrée (certifié NSF-53) unique aux propriétaires admissibles.

ANNEXE B

**DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE AVRIL 2023
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE MAI 2023**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	TAUX HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
Aquatique											
Etienne-Krief	Raphaella	Sauveteur/ Moniteur		2023-04-23	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$17.18	32	5	\$2,748.80	02-780-01-112
Koutsavlis	Alex	Sauveteur/ Moniteur		2023-04-23	Montreal	Nouveau	\$17.18	32	5	\$2,748.80	02-780-01-112
Ingram	Max	Sauveteur/ Moniteur		2023-04-22	Verdun	Nouveau	\$17.18	32	5	\$2,748.80	02-780-01-112
									Sous total:	\$8,246.40	
Kalin	Avrum	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Batcher-Spitzer	Zahavit (Sylvia)	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Hartel	Ronnie	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Zelman	Zachary	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Garcia Rabinovitch	Jacob	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Howard	Abigail	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
R'bibo	Tess	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint-Luc	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Taylor-Daoust	Isabelle	Sauveteur		2023-06-03	Montreal West	Nouveau	\$15.67	15	10	\$2,350.50	02-740-00-112
Lavasseur	Chloe	Sauveteur		2023-06-03	Town of Mount Royal	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Goodman	Nicole	Sauveteur		2023-06-03	Westmount	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Fugere	Sasha	Sauveteur		2023-06-03	Montreal	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Wang	Zi Yi	Sauveteur		2023-06-03	Montreal	Nouveau	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
									Sous total:	\$66,989.25	
Camp de jour											
Bensimon	Benjamin	Moniteur(trice) de camp de jour senior (remplacer Braden Smith)		2023-06-04	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	0	0		\$0.00	02-750-05-112
Simon	Nicole	Moniteur(trice) de camp de jour senior (remplacer Shiri Rosen)		2023-06-04	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	0	0		\$0.00	02-750-05-112
Dahan	David	Moniteur(trice) de camp de jour junior (remplacer Orly Chriqui)		2023-06-04	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	0	0		\$0.00	02-750-05-112
Choi	Jemin	Moniteur(trice) de camp de jours junior		2023-06-04	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	9	15.56		\$5,601.60	02-750-05-112
Povereny	Adam	Moniteur(trice) de camp de jour senior(remplacer Dina Mohammapour)		2023-06-04	Côte Saint-Luc	NOUVEAU	0	0		\$0.00	02-750-05-112
Cohen	Ryan	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Hampstead	1	9	16.34		\$5,882.40	02-750-05-112
Vincent	Sara	Moniteur(trice) de camp de jour senior (remplacer Talia Bensemana)		2023-06-04	Montreal	NOUVEAU	0	0		\$0.00	02-750-05-112
									Sous total:	\$11,484.00	
Club de Tennis											
Fleming	Mason	Préposé au tennis		2023-05-06	Côte Saint-Luc	NEW	\$14.46	12	8	\$1,388.16	02-749-01-112
Fleming	Dean Lewis	Préposé au tennis		2023-05-06	Côte Saint-Luc	NEW	\$14.46	12	8	\$1,388.16	02-749-01-112
									Sous total:	\$2,776.32	
									Total:	\$89,495.97	

Cornelia Ziga
Directrice des Parcs et Loisirs

Signé C. Ziga

Date 28 avril 2023

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	33 644
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	11 804 125 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	15 773 989 \$
Total des investissements à réaliser	27 578 114 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	36 746 \$	36 746 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	188 515 \$	188 515 \$
2023-2024	878 218 \$	0 \$	878 218 \$
Total	878 218 \$	225 261 \$	1 103 479 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	102 609 \$	102 609 \$
2023-2024	6 219 445 \$	0 \$	6 219 445 \$
Total	6 219 445 \$	102 609 \$	6 322 054 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	1 381 635 \$	1 381 635 \$
2022-2023	0 \$	1 669 094 \$	1 669 094 \$
2023-2024	5 297 727 \$	0 \$	5 297 727 \$
Total	5 297 727 \$	3 050 729 \$	8 348 456 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	36 746 \$	36 746 \$
2021-2022	0 \$	1 381 635 \$	1 381 635 \$
2022-2023	0 \$	1 960 218 \$	1 960 218 \$
2023-2024	12 395 390 \$	0 \$	12 395 390 \$
Total	12 395 390 \$	3 378 599 \$	15 773 989 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	15 773 989 \$
Montant de la contribution gouvernementale	15 773 989 \$
Surplus/Déficits	0 \$